



PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité et ressources naturelles

Division biodiversité

Mise à la participation du public du projet de

demande de dérogation exceptionnelle au titre du L411-1 et 2 du code de l'environnement pour la création de la retenue de Sivens sur le Tescou, à Lisle-sur-Tarn (81)

Note de présentation

Contexte et objectifs du projet de décision :

Le projet de décision concerne la demande de dérogation exceptionnelle (articles L411-1 et 2 du code de l'environnement) relative à la création de la retenue de Sivens. L'objectif de ce projet est de réaliser un réservoir de stockage d'eau sur la commune de Lisle-sur-Tarn pour le soutien d'étiage du bassin du Tescou, affluent du Tarn. Trois départements sont concernés : le Tarn, la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne.

Cette retenue a été identifiée dans le plan de gestion des étiages (PGE) divisionnaire du Tescou, approuvé par le Comité de bassin Adour-Garonne le 8 décembre 2003, puis validé par le Préfet coordonnateur du sous-bassin Tarn le 17 mars 2004. Dans le cadre de la réforme des volumes prélevables, elle vient s'intégrer dans l'ensemble du dispositif (réduction des volumes de prélèvement ...) nécessaire pour assurer le respect des débits objectifs d'étiage (DOE).

La maîtrise d'ouvrage de ce projet revient au Conseil Général du Tarn qui a délégué cette responsabilité à la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG).

La réalisation du projet s'accompagne de la création d'une route pour le rétablissement du CD 132 en rive droite de la retenue, et d'un chemin forestier pour desservir certaines parcelles forestières enclavées en rive gauche.

La demande de dérogation exceptionnelle à la destruction d'espèces protégées a été déposée par la CACG au titre des articles L. 411-1 et 2 du code de l'environnement, du fait de la présence d'espèces protégées (et leurs habitats) et de la persistance d'impacts résiduels. **Cette demande fait l'objet de la présente consultation.** La DREAL Midi-Pyrénées assure l'instruction de ce dossier qui porte sur la perturbation, la destruction et/ou le déplacement d'individus, ainsi que sur la destruction et l'altération d'habitats de 82 espèces protégées (reptiles, amphibiens, insectes, chauves-souris, oiseaux, poisson). Aucune espèce à compétence ministérielle (comme la loutre) n'est concernée par la demande de dérogation. Si la démarche aboutit, elle donnera lieu à un arrêté préfectoral.

La commission faune du Conseil national de protection de la nature (CNPN) a examiné le dossier de dérogation lors de sa séance du 8 avril 2013, et a émis à son sujet un avis défavorable (16 votes défavorables, 2 favorables). Par la suite, la CACG et le Conseil général du Tarn ont apporté des réponses aux réserves du CNPN et ont fourni un dossier complémentaire. Celui a été examiné lors de la commission faune du 11 septembre 2013, qui s'est conclue sur un avis défavorable (10 votes défavorables, 9 favorables, 2 abstentions).

Date et modalités de participation du public :

Le dossier de demande de dérogation (et le dossier complémentaire) au titre des articles L.411-1 et 2 du code de l'environnement, concernant le projet de création de la retenue de Sivens, est soumis à la participation du public du 23 septembre au 7 octobre 2013 inclus. Les avis exprimés en dehors de ce délai ne seront pas pris en compte. Les deux avis de la commission faune du CNPN sont également mis à la disposition du public.

La participation peut être effectuée :

- par voie électronique sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées rubrique « participation du public »
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/participation-du-public-r3684.html>
- par voie postale à l'adresse suivante :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Midi-Pyrénées
Service SBRN / division biodiversité
CS 80002
1 rue de la Cité administrative Bâtiment G
31074 TOULOUSE Cedex 9

Pour mémoire, ce projet de retenue est lié à différentes procédures administratives, rappelées ci-dessous :

- ✕ Déclassement d'un bois avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn au titre de l'article L123-16 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique emportant autorisation de défrichement (art. L.341-1 et suivants du code forestier).
- ✕ Demande d'autorisation de travaux (art. L.214-1 et suivants du code de l'environnement).
- ✕ Enquête publique unique (art. L.123-1 à 123-19 et R.123-1 à 123-27 du code de l'environnement) comportant trois volets préalables à :
 - la déclaration d'utilité publique des travaux et des mesures compensatoires, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Lisle-sur-Tarn et préalable à la délivrance de l'autorisation de défrichement,
 - la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération,
 - l'autorisation des travaux au titre de la législation et à leur déclaration d'intérêt général.Cette enquête publique s'est déroulée du 3 septembre au 9 octobre 2012. La commission d'enquête a remis son rapport le 12 novembre 2012.
- ✕ Avis du préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité administrative compétente en matière d'environnement (articles L.122-1-III du code de l'environnement). Cet avis a été rendu le 9 juillet 2012, et a été joint au dossier d'enquête publique.
- ✕ Evaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000 (art. L.414-4 du code de l'environnement), intégrée à l'étude d'impact. Cette évaluation a conclu à l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 en raison de l'absence de connexion hydrographique et/ou de l'éloignement des sites voisins.